

18 juil 2014 -13:37

1 chômeur suspendu sur 5 s'adresse au CPAS

Bruxelles, le 18 juillet 2014. 1 personne sanctionnée sur 5 est aidée par le CPAS. Sur 10 chômeurs suspendus frappant à la porte du CPAS, 7 le font au cours du premier trimestre suivant leur sanction et restent bénéficiaires du CPAS pendant 1,4 trimestre.

L'étude du SPP Intégration sociale examine depuis 2007 dans quelle mesure les personnes à qui l'ONEM a infligé une sanction sont aidées par le CPAS.

L'ONEM tente de rapprocher les chômeurs du marché du travail en les encourageant à chercher activement un emploi. Si leurs efforts sont jugés insatisfaisants, notamment l'ONEM peut infliger des sanctions. Celles-ci vont d'une diminution de l'allocation à une exclusion définitive du chômeur. Les personnes suspendues peuvent alors faire appel à l'aide du CPAS.

Julien Van Geertsom, président du SPP Intégration sociale « Nous remarquons que la personne sanctionnée ne fait pas directement appel au CPAS. Certains sollicitent d'abord leur réseau social ou une petite réserve financière. Quelques-uns ont trouvé un travail en tant qu'employé ou indépendant à la fin du premier trimestre suivant une sanction ou ont retrouvé leur position de bénéficiaire d'allocations de chômage, ce qui signifie qu'ils ont régularisé leur situation en cours de trimestre. Ce n'est que plus tard, si leur situation n'a pas été régularisée, qu'ils finissent par s'adresser au CPAS. »

Parmi les 141 026 personnes sanctionnées faisant l'objet de l'étude, 25 972, soit 18,4%, ont fait appel à l'aide du CPAS pendant au moins un trimestre au cours de la première année suivant leur sanction.

Nous observons que près de la moitié des personnes sanctionnées ne restent pas plus d'un trimestre au CPAS après avoir reçu une sanction de l'ONEM. 70,1% d'entre elles restent maximum deux trimestres au CPAS. Celles qui reçoivent l'aide du CPAS pendant trois trimestres ou plus sont plutôt rares.

Il ressort de l'enquête que le nombre de chômeurs sanctionnés représentent, chaque mois, 10% de l'ensemble des personnes qui sont aidées par le CPAS.

« Sur 10 chômeurs suspendus frappant à la porte du CPAS, 7 le font au cours du premier trimestre suivant leur sanction. Ils ne restent toutefois pas longtemps. En moyenne, ils bénéficient de l'aide du CPAS pendant 1,4 trimestre. Cela confirme les conclusions de notre étude de 2012 qui s'est penchée sur les flux entre le chômage, l'emploi et le CPAS », conclut Julien Van Geertsom.

En savoir plus? Consultez le site web du SPP Intégration Sociale [via ce lien](#).

SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie
Sociale et Politique des Grandes Villes
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 508 85 86
<http://www.mi-is.be>

Jan De Coninck
Porte-parole
+32 475 824 160
+32 2 508 86 95
jan.deconinck@mi-is.be